



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°24-2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME VERONIQUE BERRA, 6^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer à Madame Véronique BERRA, 6^{ème} Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions en matière d'affaires sociales, de logement, de solidarité et d'affaires liées à la petite enfance,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Véronique BERRA, 6^{ème} Adjointe, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux affaires sociales, au logement, aux solidarités et à la petite enfance,

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

Affaires sociales, logement et solidarités

- Les relations entre la Ville et le centre communal d'action sociale et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales,
- La politique d'aide et d'action sociale,
- Le logement : la gestion des demandes et les attributions de logements sociaux, la représentation de la Ville dans les commissions d'attribution de logements, les relations avec les bailleurs sociaux,
- Les actions en faveur des personnes handicapées et notamment l'accessibilité,
- Les relations avec les associations de secteur

Petite enfance

- Toutes questions relatives à la petite enfance notamment l'attribution des places en crèche et le développement des structures d'accueil,
- Les relations avec les associations de secteur.

ARTICLE 2 : Elle est habilitée à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.



MONTMORENCY

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, au logement, aux solidarités et à la petite enfance ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.

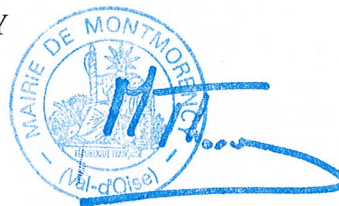
Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Transmis en S/Pref. le	: 27 MARS 2026
Publié le	: 27 MARS 2026
Affiché le	:
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET

Fait à Montmorency, le 25 MARS 2026

Maxime THORY
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.